



## Demande d'exhumation

-----  
Par Simp

Bonjour,

Mon compagnon est décédé le 31 mai 2023, nous n'étions pas encore marié. Nous avons un fils de quelques mois, reconnu par son père? avant sa maladie, nous vivions sur l'île de La Réunion. Mon compagnon avant qu'on se rencontre vivait déjà à la Réunion avec son premier fils? pour tenter de trouver un ultime traitement nous sommes partis en catastrophe en métropole? cependant, nous comptons bien sûr revenir vivre sur l'île et y élever nos enfants? la communication avec les beaux parents ont été très compliqué depuis notre arrivée en métropole, ils ne sont jamais venus voir leur fils en traitement de chimiothérapie à Paris une seule fois? ils sont originaire de Vendée et y vivent? nous avons combattu cette maladie jour et nuit ensemble avec mon compagnon, j'étais son unique personne de confiance à l'hôpital. Mon conjoint, n'a laissé aucun écrit, mais il m'a bien sûr dit ses volontés qui étaient d'être inhumé sur l'île de la Réunion et prêt de ses enfants (les deux vivants à la Réunion) et dans un cimetière précisément? Mon beau fils ne vivait auparavant qu'avec nous, cependant de son vivant, il a laissé une lettre à son ex conjointe, qui vit à la Réunion, pour lui demander de reprendre l'éducation de son 1er fils et de s'en occuper. Il savait donc que ses 2 enfants seraient à la Réunion. Nous étions, les 2 enfants et moi la prunelle de ses yeux? son cocon et son combat était pour nous ( j'ai des textos de lui, où il exprime qu'il se bat pour tous les 3, que je suis sa seule personne de confiance, qu'il se repose sur moi). Dans toutes les décisions, pour la maladie, mon compagnon s'est toujours reposé sur moi? nous n'avons vu personne à ce moment là? mes beaux parents se sont juste chargés de mon beau fils mais par une certaine obligation qqpart( mais nous en sommes reconnaissants). Au jour du décès, mes beaux parents ont joué sur le fait que nous n'étions pas marié, que les enfants étaient mineurs, comme ils me l'ont dit ouvertement « aujourd'hui c'est toi ou c'est nous, tu n'as pas les papiers, tu n'es pas marié, ce sera nous ». Aujourd'hui je ne pense même pas à moi, mais aux volontés de mon compagnon qui adorait pas dessus tout l'île de la Réunion (Il y a passé ses 9 dernières années, et bien plus si la vie ne l'avait pas enlevé? nous étions même dans des démarches d'achat de maison qqes mois auparavant, qui n'a pas pu se faire?.) mais je ne savais pas que je pouvais peut être agir en tant que responsable légal de mon enfant qui porte son nom. La mère de son 1er enfant, est aussi en accord avec moi pour demander l'exhumation pour respecter ses volontés et bien sûr celui d'être prêt de ses enfants chéris? il y a un mois, en rentrant à la Réunion, j'ai acheté une concession ( à mon nom, mais qui sera en héritage à mon fils et où est inscrit le nom de famille de mon compagnon), nous avons procédé à un hommage à lui à l'île de la Réunion. Nous souhaitons maintenant rapatrier son corps afin de respecter ses dernières volontés et être prêt de ses enfants?

Mes beaux parents vont sûrement s'opposer à cela? mais au final, rentre t'il dans le cursus? si j'agis en tant que responsable légal et que l'autre maman ne s'y oppose pas( donc sur le même degrés de parenté) En effet, si un courrier au maire est envoyé par avocat et demande une exhumation par les responsables légaux( enfin moi et sans opposition de l'autre représentante légale), les beaux parents n'ont pas à y mettre un mot non?

J'aimerais avoir vos conseils, et savoir si je suis sur la bonne voie?

Je tiens juste à préciser, qu'après son décès, j'ai réglé les frais d'enterrement, les frais d'hospitalisation? ses parents étant bien sûr en dehors de tt cela et ne voulant pas mettre un centime si ce n'est dans un caveau familial?.

J'ai rdv avec un avocat cette semaine.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Honnêtement, je doute que vous puissiez faire quoi que ce soit.

Vous n'avez aucune preuve de quoi que ce soit concernant la volonté du défunt.

Et vous êtes juridiquement une étrangère (un mariage aurait quelque peu changé la donne).

Voyez toujours l'avocat, mais je doute que vous ayez une chance si les parents du défunt s'y opposent. Il n'a pas laissé de témoignage de sa volonté de son vivant, pas d'épouse, ses enfants mineurs sont trop jeunes pour prendre une décision, reste donc les parents (et éventuellement les frères et s'urs).

-----  
Par janus2

Bonjour,

En complément, pour exhumer le corps de votre compagnon, il faudrait l'autorisation des ayant-droits sur la sépulture où il est inhumé, je suppose que ce sont ses parents justement...